

Association intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS MORGET

STATUTS

I. Dénomination, siège, durée, membres, buts

Article 1 Dénomination

Sous la dénomination « SDIS MORGET », il est constitué une association de communes, régie par les présents statuts, les articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et l'article 9 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Article 2 Siège

L'association a son siège à Morges.

Article 3 Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Article 4 Membres

Les membres de l'association sont les communes citées dans le document ci-joint (annexe1).

Si le Conseil communal / général d'une commune refuse l'adhésion à la présente association, le nom de la commune sera alors retiré des documents originaux dûment signés par l'ensemble des communes membres. Les communes ayant déjà acquis le statut de membre ne se verront pas contraintes de repasser un préavis modifiant la liste des membres auprès de leur conseil communal / général respectif.

Article 5 But

L'association a pour but de créer et exploiter le « SDIS MORGET » conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et secours et en particulier conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal.

Article 6 Durée - Retrait

La durée de l'association est indéterminée.

Le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis d'une année pour la fin de chaque exercice comptable, sous réserve du respect des périmètres des secteurs d'intervention au sens de l'art. 8 al. 2 LSDIS.

II. Organes de l'association

Article 7

Les organes de l'association sont :

- a) le Conseil intercommunal ;
- b) le Comité de direction ;
- c) la Commission de gestion

A) CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 8 Composition

Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune membre de l'association.

Les délégués devront avoir la qualité de membre d'un exécutif communal.

Article 9 Désignation et durée du mandat

Le délégué, ainsi que son suppléant, sont désignés par la Municipalité en début de législature, pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par cette dernière. Les délégués sont rééligibles.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement ; le mandat des délégués ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Conseil intercommunal remet son mandat d'élu ou est élu au Comité de direction.

Article 10 Organisation - Compétences

Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

Chaque année il désigne son président et son vice-président, qui sont choisis alternativement à tour de rôle parmi les membres du conseil.

Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Article 11 Convocation

Le Conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés en application de l'art. 25 al 3 de la LC.

L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour qui est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins 6 représentants des Communes:

- avant fin septembre, pour arrêter le budget de l'année suivante ;
- avant mi-avril pour adopter la gestion et les comptes de l'association intercommunale.

Les séances ont lieu à tour de rôle, dans la commune du président en fonction.

Article 12 Décision

Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Article 13 Quorum et majorité

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres. Chaque section, au sens des articles 16 et 17 RSDIS, doit être représentée au minimum par un délégué.

Si ces deux conditions ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du Conseil intercommunal est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 5 jours au plus tôt.

Le Conseil intercommunal pourra alors délibérer, même si la représentation de l'ensemble des sections n'est pas réalisée, le quorum des membres présents selon l'alinéa premier étant toujours requis.

Article 14 Droit de vote

Chaque délégué, selon l'article 8, a droit à une voix. Les délégués des communes de plus de 500 habitants disposent d'une voix supplémentaire par fraction de 500 habitants et les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du président l'emporte.

Le chiffre de la population de chaque commune est fixé par le recensement cantonal annuel (valeur 31.12) précédant l'exercice en cours. En exemple, tableau ci-joint. (annexe 2).

Article 15 Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Article 16 Attributions

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) désigner son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) élire les membres du Comité de direction ainsi que son président ;
- c) nommer les membres de la Commission de gestion ;
- d) fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ;
- e) approuver le rapport de gestion de la Commission de gestion ;
- f) adopter le budget et les comptes annuels ;
- g) modifier les présents statuts, l'article 126 alinéa 2 LC étant réservé ;
- h) décider de l'admission de nouvelles communes ;
- i) délimiter au début de chaque législature le plafond d'endettement ainsi que la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ;
- j) autoriser tout emprunt, ainsi que le renouvellement de ceux-ci dans les limites du plafond d'endettement
- k) décider l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44, chiffre 1 LC étant réservé ;
- l) décider la construction, la démolition ou la transformation d'immeubles

- appartenant à l'association ou d'installations servant à l'usage commun ;
- m) fixer la limite des dépenses extraordinaires du ressort du Comité de direction ;
 - n) autoriser le Comité de direction à plaider ;
 - o) adopter tous les règlements destinés à assurer le fonctionnement du service exploité par l'association, en particulier le règlement intercommunal sur le service d'incendie et de secours, *sous réserve de ceux qu'il a laissés dans la compétence du Comité de direction, l'article 94 LC étant réservé ;*
 - p) fixer par voie réglementaire le tarif des prestations particulières au sens de l'art. 22 al. 3 LSDIS, ainsi que le tarif des frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'art. 22 al. 4 LSDIS ;
 - q) prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

B) COMITE DE DIRECTION

Article 17 Composition

Le Comité de direction se compose de 7 membres choisis parmi le Conseil intercommunal, au sein duquel chaque section DPS sera représentée par un membre. Les 4 autres membres seront représentatifs des autres sections. Dès leur nomination, les membres du Comité directeur ne font plus partie du Conseil intercommunal. Ils seront valablement remplacés par leur commune.

Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature. Dans la mesure du possible, les membres du comité de direction seront représentatifs de l'ensemble de la région.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction remet son mandat d'élu ou perd cette qualité.

Les membres du Comité de direction sont rééligibles.

Article 18 Constitution

A l'exception du président désigné par le Conseil intercommunal, le Comité de direction s'organise lui-même.

Il nomme un vice-président, un responsable des finances et un secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Comité de direction. Il peut être celui du Conseil intercommunal, dans ce cas, il ne dispose d'aucune compétence attribuée aux membres du Comité de direction.

Article 19 Convocation

Le président, à défaut le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres.

Sur invitation du Comité de direction, le commandant du SDIS MORGET, ou tout autre responsable, peut prendre part aux séances à titre consultatif.

Article 20 Quorum

Le Comité de direction ne peut prendre de décision qu'en présence de la majorité de ses membres.

Chaque membre du Comité de direction a droit à une voix et les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Article 21 Représentation

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux, du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Article 22 Attributions

Le Comité de direction a les attributions suivantes : [non exhaustif]

- a) désigner son vice-président, son responsable des finances et son secrétaire ;
- b) veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;
- c) exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
- d) exécuter les décisions prises par l'association intercommunale ;
- e) représenter l'association intercommunale ;
- f) prendre les mesures propres à assurer le standard de sécurité cantonal au sens de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours, à savoir notamment fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimum fixés par l'ECA pour chaque secteurs d'intervention ;
- g) prendre toutes mesures destinées à garantir les effectifs des sapeurs-pompiers du secteur d'intervention du SDIS Morget ;
- h) veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers et à ce que la mise sur pied des sapeurs-pompiers soit garantie ;
- i) élaborer le budget de l'association intercommunale ;
- j) gérer les biens et le budget de fonctionnement de l'association intercommunale, puis en présenter les comptes au Conseil intercommunal ;
- k) administrer l'association intercommunale ;
- l) encaisser les participations des communes membres de l'association intercommunale ;
- m) appliquer la législation cantonale et faire respecter les règlements d'application et les statuts en matière de défense contre l'incendie ;
- n) établir les cahiers des charges du commandant du SDIS, des membres de l'Etat-Major de commandement (EMC) du SDIS MORGET et du personnel qui peut lui être rattaché, et de ratifier les membres de l'Etat-Major de commandement ;
- o) nommer les membres de l'Etat-Major de commandement (EMC) du SDIS MORGET ;
- p) traiter les oppositions dirigées contre les décisions des membres de l'Etat-Major de commandement (EMC) du SDIS MORGET ;
- q) statuer sur les propositions de planification d'organismes nécessaires

- au fonctionnement de la région, présentées par les membres de l'Etat-Major de commandement (EMC) du SDIS MORGET et agréées par l'ECA ;
- r) déléguer au commandant du SDIS MORGET la compétence de mettre sur pied des effectifs pour des missions ponctuelles.
 - s) exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement ;
 - t) fixer le montant des soldes ou indemnités dues à raison du service accompli ;
 - u) engager le personnel permanent, fixer leur condition d'engagement, leur traitement et exercer le pouvoir disciplinaire ;
 - v) exercer toutes les compétences spécifiques que la loi ou les présents statuts lui confèrent ou qui ne sont pas attribuées par ces derniers au Conseil intercommunal.

Article 23 Délégation de pouvoir

Sur décision du Comité de direction, la signature du commandant du SDIS MORGET peut valablement engager l'association intercommunale, par délégation. Dans l'accomplissement de ses tâches, le commandant du SDIS MORGET est tenu d'appliquer les directives émises par l'ECA.

c) COMMISSION DE GESTION

Article 24 Composition

La commission de gestion, composée de 3 membres et d'un suppléant, est élue par le Conseil intercommunal pour une année, rééligible. Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur le budget, les comptes et la gestion de l'association intercommunale, ainsi que sur toutes les propositions de dépenses extra budgétaires. La commission de gestion s'organise elle-même.

Article 25 Organe de révision

Les comptes sont soumis à un organe de révision extérieur à l'association intercommunale.

III. Organisation du SDIS MORGET

Article 26 Règlement intercommunal de l'association

Le SDIS MORGET est organisé selon un règlement intercommunal adopté par le Conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale. Ce règlement fixe notamment :

- a) l'organisation générale du SDIS MORGET ;
- b) les conditions et modalités d'incorporation, ainsi que les dispositions en matière disciplinaire, notamment en ce qui concerne l'exclusion du corps, le retrait d'une fonction ou d'un commandement ;
- c) la composition et les attributions des états-majors (EMC et EMD) ;
- d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ;

- e) les conditions générales de nomination et de promotion du commandant, des autres officiers et des sous-officiers du SDIS MORGET
- f) les tarifs des frais d'intervention au sens de l'article 22 LSDIS.

Dès l'entrée en vigueur du règlement intercommunal sur le SDIS MORGET adopté par le Conseil intercommunal et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements et conventions communaux en la matière seront abrogés.

IV. Capital - Ressources - Comptabilité

Article 27 Capital

Les communes membres mettent à disposition de l'association intercommunale, en l'état : les constructions, le matériel et les installations nécessaires à l'exercice de ses tâches, y compris le matériel remis aux communes par l'ECA. Les communes membres établissent à cet effet un inventaire, à la date d'entrée en vigueur des présents statuts. L'équipement, matériel ou machine qui doit être acquis ou loué pour une intervention particulière sur le territoire d'une commune membre et qui n'est pas remboursé par l'ECA est à la seule charge de cette commune.

Article 28 Installations communales

Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les conduites d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent. Les participations financières afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises. Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens. Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Article 29 Ressources

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes (article 124 LC). L'association dispose des ressources suivantes :

- a) les contributions des communes, selon l'article 30 ;
- b) le produit des prestations fournies aux collectivités publiques ;
- c) le produit des prestations facturées à des tiers ;
- d) les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.
- e) les dons, legs et autres libéralités.

Les finances perçues sont destinées à procurer à l'association les ressources ordinaires, nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.

Article 30 Répartition des charges entre les communes

Les communes versent à l'association une contribution couvrant le solde de charges, après déduction des recettes au sens de l'article 29. La contribution est calculée sur la base d'une pondération établie (80% résidents et 20% valeur immobilière), redéfinie

annuellement. En exemple, tableau ci-joint (annexe 3).
Des acomptes peuvent être demandés en cours d'exercice.

Article 31 Assurer l'effectif

Toutes les communes membres de l'association participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif.

Article 32 Comptabilité

L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles sur la comptabilité des communes. Son budget, établi par le Comité de direction, doit être approuvé par le Conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice et les comptes trois mois après la fin de celui-ci. Ceux-ci sont contrôlés par un organe de révision extérieur à l'association.

Les comptes sont soumis à l'examen du préfet du district de la commune du siège de SDIS Morget, dans le mois qui suit leur approbation.

Au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci, le Conseil intercommunal désigne une commune chargée notamment des paiements et encaissements pour le compte de l'association. Un contrat de droit administratif, fixant les prestations, sera établi pour la commune désignée.

Article 33 Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2012.

Article 34 Information des municipalités des communes membres

Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux municipalités des communes membres.

V. Autres communes - Impôts

Article 35 Autres communes

Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal qui statue et fixe, le cas échéant, les modalités financières, sur préavis du Comité de direction.

Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal, de la législation en vigueur, en particulier du respect des exigences du standard de sécurité cantonal. L'adhésion au SDIS Morget emporte acceptation des présents statuts.

L'association peut offrir des prestations à d'autres communes et à d'autres entités de droit public par contrat de droit administratif.

Article 36 Impôts

L'association est exonérée de tous impôts.

VI. Arbitrage – Dissolution

Article 37 Arbitrage

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts, sont soumis auprès du Département compétent pour tentative de conciliation. A défaut d'accord sont tranchés par un tribunal arbitral conformément à l'article 111 LC.

Article 38 Dissolution

Conformément à l'art. 127 LC, l'association SDIS MORGET peut être dissoute par la volonté de tous les conseils généraux et communaux. Au cas où tous les conseils moins un prendraient la décision de renoncer à l'association SDIS MORGET, celle-ci serait également dissoute.

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association SDIS MORGET de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 37.

VII. Dispositions transitoires et finales

Article 39 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès la publication de leur approbation par le Conseil d'Etat.

L'approbation du Conseil d'Etat confère au SDIS MORGET la personnalité morale de droit public.

Article 40 Dispositions transitoires

Les présents statuts remplacent avec effet immédiat toute autre forme de collaboration intercommunale, en matière de défense incendie, liant les communes membres.

**Association intercommunale
sur le service de défense contre l'incendie et de secours du
SDIS MORGET**

Annexes

Annexe 1

Article 4 Membres

Les membres de l'association sont les communes d'Aclens, Apples, Bremlens, Buchillon, Bussy-Chardonney, Chigny, Clarmont, Cottens, Denens, Denges, Echandens, Echichens*, Etoy, Lonay, Lully, Lussy-sur-Morges, Morges, Pampigny, Préverenges, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Prex, Sévery, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Vullierens et Yens.

*Echichens désigne la nouvelle commune résultant de la fusion au 1er juillet 2011 des communes d'Echichens, Monnaz, Saint-Saphorin-sur-Morges et Colombier

Annexe 2 aux statuts SDIS MORGET en référence à l'article 14

Communes	Résidents 31.12.2009	par fraction de 500 habitants
Aclens	458	1 0.89%
Apples	1'247	3 2.68%
Bremlens	452	1 0.89%
Buchillon	563	2 1.79%
Bussy-Chardonney	379	1 0.89%
Chigny	301	1 0.89%
Clarmont	138	1 0.89%
Colombier	512	2 1.79%
Cottens	441	1 0.89%
Denens	667	2 1.79%
Denges	1'547	4 3.57%
Echandens	2'137	5 4.46%
Echichens	1'021	3 2.68%
Etoy	2'698	6 5.36%
Lonay	2'397	5 4.46%
Lully	779	2 1.79%
Lussy-sur-Morges	581	2 1.79%
Monnaz	395	1 0.89%
Morges	14'391	29 25.89%
Pampigny	992	2 1.79%
Preverenges	4'836	10 8.93%
Reverolle	356	1 0.89%
Romanel-sur-Morges	471	1 0.89%
Saint-Prex	5'040	11 9.82%
Saint-Saphorin-sur-Morges	452	1 0.89%
Sévéry	212	1 0.89%
Tolochenaz	1'703	4 3.57%
Vaux-sur-Morges	172	1 0.89%
Villars-sous-Yens	582	2 1.79%
Vufflens-le-Château	765	2 1.79%
Vullierens	417	1 0.89%
Yens	1'043	3 2.68%
32 communes	48'145	112 100

Communes par DPS	P	Résidents 31.12.2009	par fraction de 500 habitants
Echichens		1'021	3 2.68%
Monnaz		395	1 0.89%
Morges		14'391	29 25.89%
Preverenges		4'836	10 8.93%
Tolochenaz		1'703	4 3.57%
Total DPS + DAP SISCUM		22'346	47 41.96%
Buchillon		563	2 1.79%
Etoy		2'698	6 5.36%
Saint-Prex		5'040	11 9.82%
Total DPS + DAP CIBEST		8'301	19 16.96%
Denges		1'547	4 3.57%
Echandens		2'137	5 4.46%
Lonay		2'397	5 4.46%
Total DPS + DAP DEL		6'081	14 12.50%
Aclens		458	1 0.89%
Bremlens		452	1 0.89%
Romanel-sur-Morges		471	1 0.89%
Total DAP ARENA		1'381	3 2.68%
Colombier		512	2 1.79%
Saint-Saphorin-sur-Morges		452	1 0.89%
Vullierens		417	1 0.89%
Total DAP SENOGE		1'381	4 3.57%
Apples		1'247	3 2.68%
Bussy-Chardonney		379	1 0.89%
Clarmont		138	1 0.89%
Cottens		441	1 0.89%
Pampigny		992	2 1.79%
Reverolle		356	1 0.89%
Sévéry		212	1 0.89%
Vaux-sur-Morges		172	1 0.89%
Total DAP SEMBREMONT		3'937	11 9.82%
Denens		667	2 1.79%
Lully		779	2 1.79%
Lussy-sur-Morges		581	2 1.79%
Villars-sous-Yens		582	2 1.79%
Yens		1'043	3 2.68%
Total DAP SISVY / BLACON		3'652	11 9.82%
Chigny		301	1 0.89%
Vufflens-le-Château		765	2 1.79%
Total DAP VUFFLENS/CHIGNY		1'066	3 2.68%
32 communes		48'145	112 100%

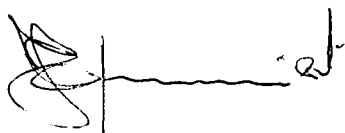
Annexe 3 aux statuts SDIS MORGET en référence à l'article 30

Vue générale de la répartition des charges du SDIS Morget aux 32 communes	Solde de charges SDIS Morget 2012 Résidents à Frs 24.60		Charges Val. immobilière	SDIS Morget 2012 Résidents 80% + Valeur immobilière 20 %		
	Résidents permanents 31.12.2009	Solde de charges par commune	Solde de charges par commune	Solde de charges par commune	% participation financière	Coûts par résidents
Aclens	458	11'255	27'098	14'423	1.0%	31.5
Apples	1'247	30'643	34'316	31'378	2.6%	25.2
Bremblens	452	11'107	12'543	11'394	0.9%	25.2
Buchillon	563	13'835	19'643	14'996	1.2%	26.6
Bussy-Chardonnay	379	9'313	10'768	9'604	0.8%	25.3
Chigny	301	7'397	7'692	7'456	0.6%	24.8
Clarmont	138	3'391	3'905	3'494	0.3%	25.3
Colombier	512	12'582	13'372	12'740	1.1%	24.9
Cottens	441	10'837	9'230	10'515	0.9%	23.8
Denens	667	16'390	17'750	16'662	1.4%	25.0
Denges	1'547	38'015	34'080	37'228	3.2%	24.1
Echandens	2'137	52'513	52'776	52'566	4.4%	24.6
Echichens	1'021	25'089	28'163	25'704	2.1%	25.2
Etoy	2'698	66'299	74'313	67'902	5.6%	25.2
Lonay	2'397	58'902	62'598	59'641	5.0%	24.9
Lully	779	19'143	17'276	18'769	1.6%	24.1
Lussy-sur-Morges	581	14'277	15'857	14'593	1.2%	25.1
Monnaz	395	9'706	8'520	9'469	0.8%	24.0
Morges	14'391	353'635	327'898	348'488	29.9%	24.2
Pampigny	992	24'377	24'021	24'306	2.1%	24.5
Préverenges	4'836	118'837	86'974	112'464	10.0%	23.3
Reverolle	356	8'748	7'810	8'560	0.7%	24.0
Romanel-sur-Morges	471	11'574	15'265	12'312	1.0%	26.1
Saint-Prex	5'040	123'850	118'924	122'865	10.5%	24.4
Saint-Saphorin-sur-Morges	452	11'107	11'478	11'181	0.9%	24.7
Sévery	212	5'210	6'982	5'564	0.4%	26.2
Tolochenaz	1'703	41'848	50'291	43'537	3.5%	25.6
Vaux-sur-Morges	172	4'227	5'088	4'399	0.4%	25.6
Villars-sous-Yens	582	14'302	12'307	13'903	1.2%	23.9
Vufflens-le-Château	765	18'799	20'353	19'110	1.6%	25.0
Vullierens	417	10'247	14'555	11'109	0.9%	26.6
Yens	1'043	25'630	31'240	26'752	2.2%	25.6
32 communes	48'145	1'183'085	1'183'085	1'183'085	100.0%	24.6

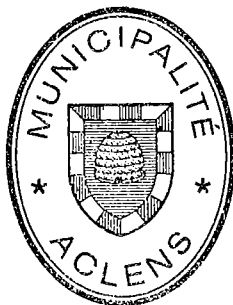
Adopté par la Municipalité d'Aclens le 1^{er} mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jacques Chapuisat



La secrétaire



Lorette Morand

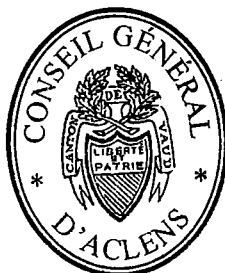
Approuvé par le Conseil général d'Aclens le 28 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

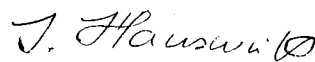
La présidente



Anne-Lise Michaud



La secrétaire



Isabelle Hauswirth

Adopté par la Municipalité d'Apples le 23 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

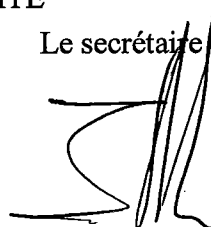
Le syndic



Claude-Alain Roulet



Le secrétaire

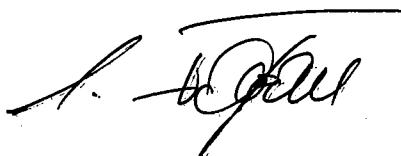


Jacky Urben

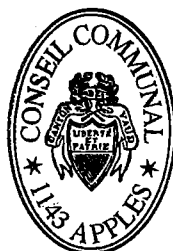
Approuvé par le Conseil communal d'Apples le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Jérôme Fazan



La secrétaire



Gilliéron Christine

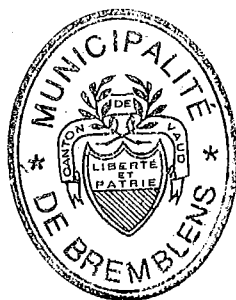
Adopté par la Municipalité de Bremlens le 9 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

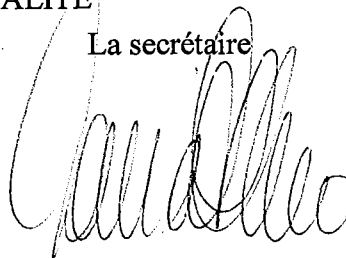
Le syndic



Eric Bühler



La secrétaire

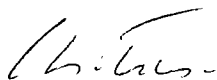


Tania Zito

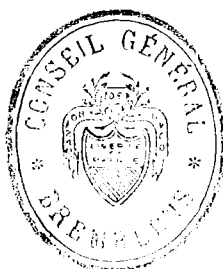
Approuvé par le Conseil général de Bremlens le 14 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

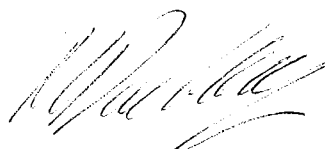
Le président



Pierre Christeler



La secrétaire

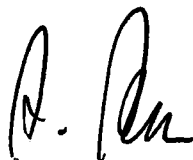


Maryange Dumauthioz

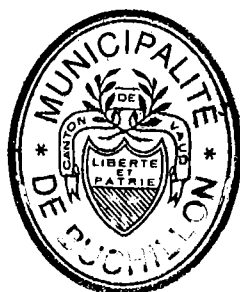
Adopté par la Municipalité de Buchillon le 12 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

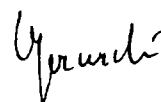
La syndique



Andrea Arn



La secrétaire

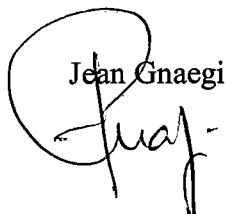


Claudine Gerardi-Zürcher

Approuvé par le Conseil communal de Buchillon le 10 mai 2011

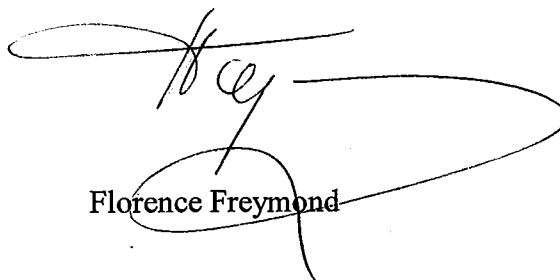
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Jean Gnaegi

La secrétaire



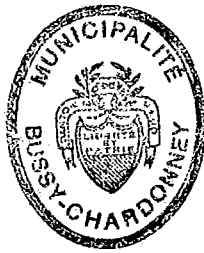
Florence Freymond

Adopté par la Municipalité de Bussy-Chardonney le 2 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Laurence Cretegy



La secrétaire

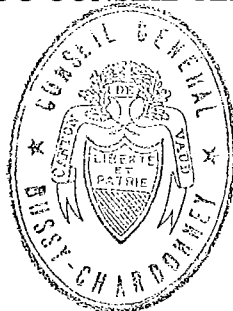
Marie-José Perrin

Approuvé par le Conseil général de Bussy-Chardonney le 29 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Gilbert Lambelet



La secrétaire

Marianne Pernet

Adopté par la Municipalité de Chigny le 23 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Jean-Jacques de Luze



La secrétaire

Sandrine Livet

Approuvé par le Conseil général de Chigny le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Henri Oppenheim



La secrétaire

Mélanie Chalet

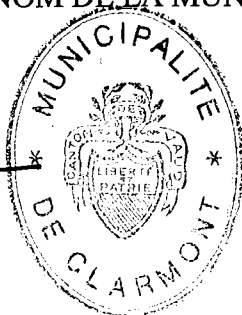
Adopté par la Municipalité de Clarmont le 16 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Felix Mann



La secrétaire



Isabelle Berguer

Approuvé par le Conseil général de Clarmont le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente



Annette Mann



Le secrétaire

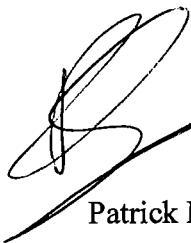


Stéphane Platner

Adopté par la Municipalité de Colombier le 23 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Patrick Magnoni



La secrétaire



Catherine Masson

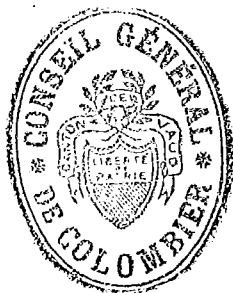
Approuvé par le Conseil général de Colombier le 28 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente



Nicole Müller



La secrétaire

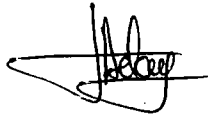


Anne-Marie Barbey

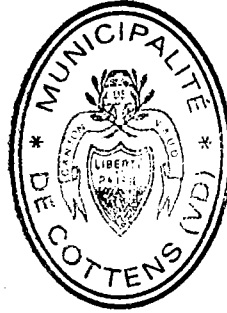
Adopté par la Municipalité de Cottens le 15 juin 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

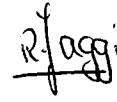
Le syndic



François Delay



La secrétaire

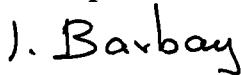


Rose-Marie Jaggi

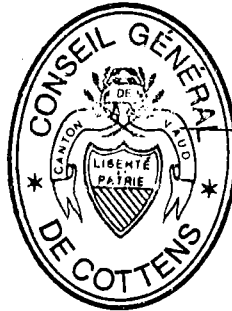
Approuvé par le Conseil général de Cottens le 27 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente



Edith Barbay



La secrétaire



Françoise Vuille

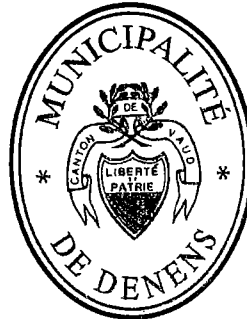
Adopté par la Municipalité de Denens le 2 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Michel Reymond



La secrétaire

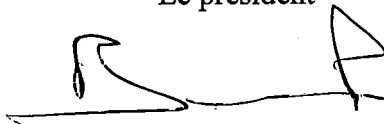


Mary-Jeanne Distretti

Approuvé par le Conseil général de Denens le 9 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président



Bernard Perey



La secrétaire



Christine Hugi

Adopté par la Municipalité de Denges le 23 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



Eric Charmey



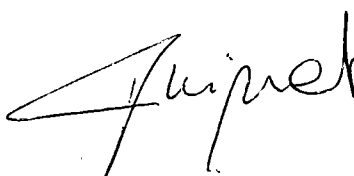
Anne-Sylvie Gevisier

Approuvé par le Conseil communal de Denges le 27 juin 2011

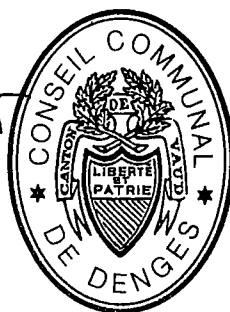
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

La secrétaire



Sylvie Guignet



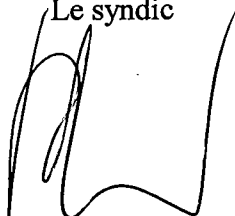
Martine Ferreira

Adopté par la Municipalité d'Echandens le 21 mars 2011

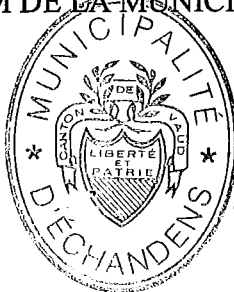
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire



Philip Panchaud



Laurent Ceppi

Approuvé par le Conseil communal d'Echandens le 27 juin 2011

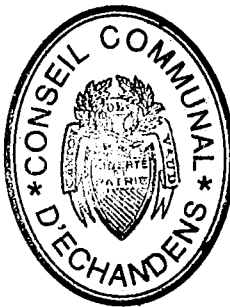
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire



Joël Moeckli

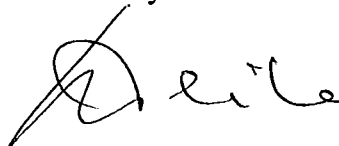


Claire-Lise Martin

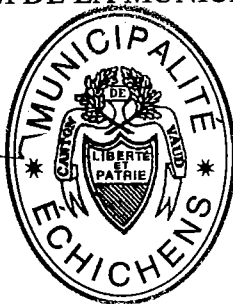
Adopté par la Municipalité d'Echichens le 2 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

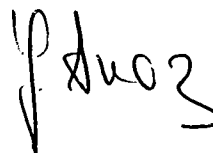
Le syndic



Jean-Pierre Seiler



La secrétaire



Josabeth Anoz

Approuvé par le Conseil communal d'Echichens le 16 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Marcel Buache

La secrétaire



Francine Mahaim

Adopté par la Municipalité d'Etoy le 2 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Michel Roulet



La secrétaire

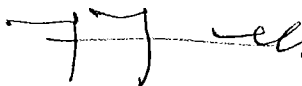


Sarah Ruchet

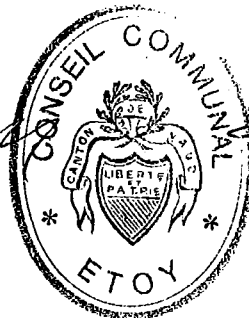
Approuvé par le Conseil communal d'Etoy le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

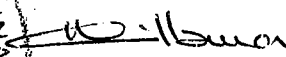
Le président



Jean-Marc Schlaeppi



La secrétaire



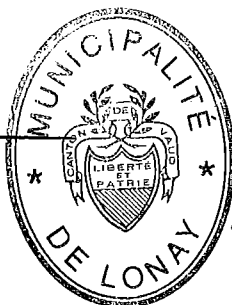
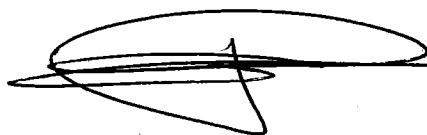
Isabelle Vouillamoz

Adopté par la Municipalité de Lonay le 11 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



Philippe Guillemain

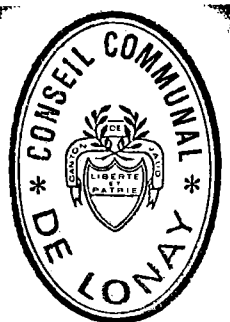
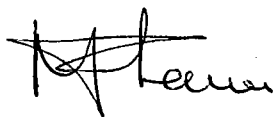
Annie Debétaz

Approuvé par le Conseil communal de Lonay le 28 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire



Michel Fontana

Anne Guillin

Adopté par la Municipalité de Lully le 16 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire



Marlise Holzer

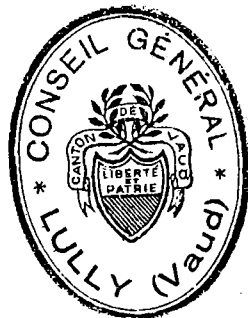
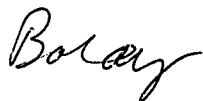
Corinne Tréhan

Approuvé par le Conseil général de Lully le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire



Vincent Bolay

Marinette Willen

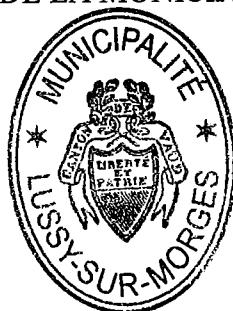
Adopté par la Municipalité de Lussy-sur-Morges le 28 mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Markus Kalbermatten



La secrétaire



Murielle Vesin

Approuvé par le Conseil général de Lussy-sur-Morges le 14 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente



Anne Gauthier-Jaques



La secrétaire



Murielle Vesin

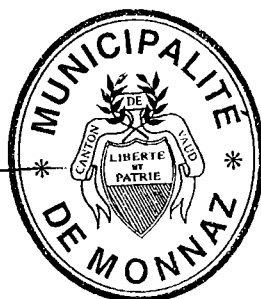
Adopté par la Municipalité de Monnaz le 30 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

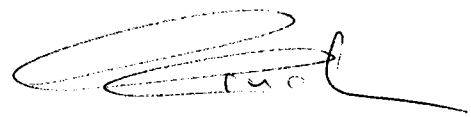
La syndique



Ursula Goy



La secrétaire



Catherine Cruchon

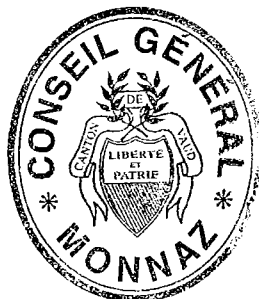
Approuvé par le Conseil général de Monnaz le 27 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

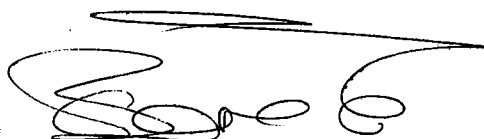
Le président



Olivier Cholet



La secrétaire



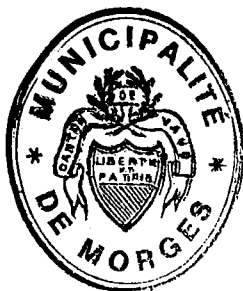
Corinne Bovet

Adopté par la Municipalité de Morges le 28 mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nuria Gorrite



Le secrétaire

Giancarlo Stella

Approuvé par le Conseil communal de Morges le 29 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Valérie Merino de Tiedra



La secrétaire

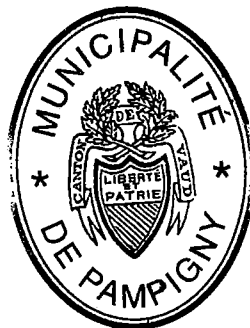
Jacqueline Botteron

Adopté par la Municipalité de Pampigny le 4 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Eric Vuilleumier



La secrétaire

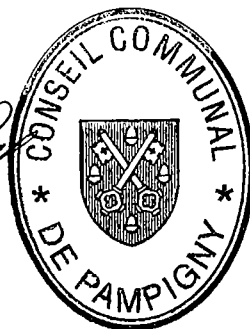
Béatrice Moser

Approuvé par le Conseil communal de Pampigny le 7 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Philippe Bolay



La secrétaire

Cornelia Grandjean

Adopté par la Municipalité de Préverenges le 18 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

Christophe Mingard



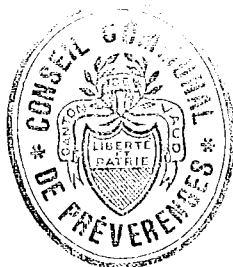
Etienne Reichel

Approuvé par le Conseil communal de Préverenges le 16 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire



Claude de Titta

Adopté par la Municipalité de Reverolle le 12 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



Cloux René

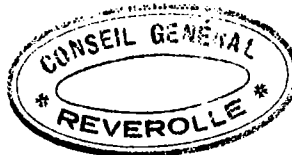
Sandrine Maire

Approuvé par le Conseil général de Reverolle le 21 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire



François Jobin

Adopté par la Municipalité de Romanel-sur-Morges le 28 mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



Pierre Lanthemann

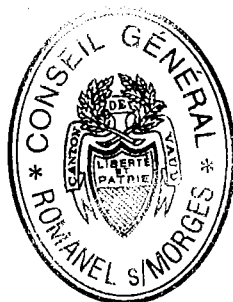
Fabienne Kessler

Approuvé par le Conseil général de Romanel-sur-Morges le 12 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire



Mireille Pelet

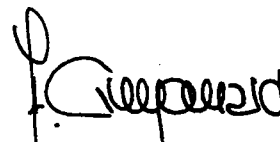
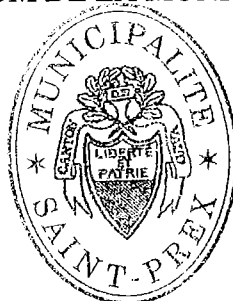
Nathalie Matthey-de-L'Endroit

Adopté par la Municipalité de Saint-Prex le 21 mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Vice-
Le syndic

La secrétaire



Günther Dauner
Roger Burri

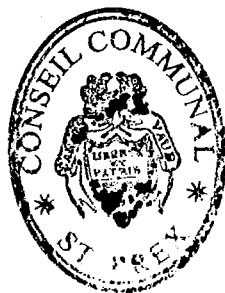
Ariane Guyomard

Approuvé par le Conseil communal de Saint-Prex le 22 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire



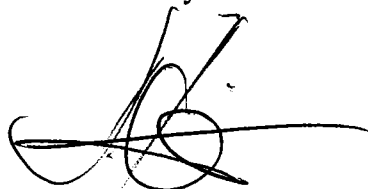
Sylvain Rodriguez

Véronique Grandjean

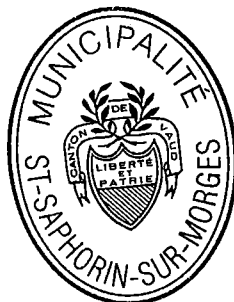
Adopté par la Municipalité de Saint-Saphorin-sur-Morges le 17 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Daniel Meienberger



La secrétaire



Carine Rayroux

Approuvé par le Conseil général de Saint-Saphorin-sur-Morges le 21 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président



Sébastien Mermet



La secrétaire



Catherine Gander

Adopté par la Municipalité de Sévery le 23 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Roland Henneberger



La secrétaire

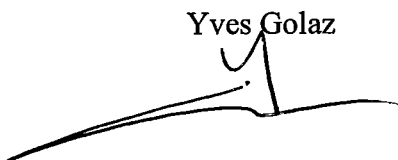


Stéphanie Baudat

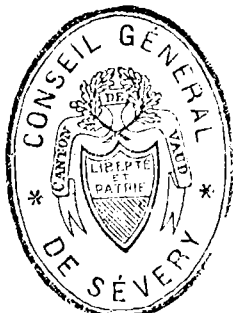
Approuvé par le Conseil général de Sévery le 9 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

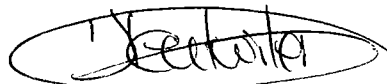
Le président



Yves Golaz



Le secrétaire

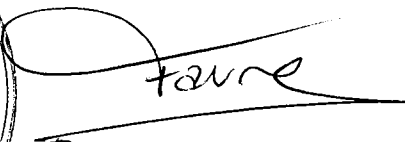
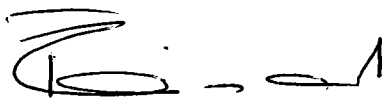


Yannick Leutwiler

**Adopté par la Municipalité de Tolochenaz le 9 mai 2011,
AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic

Le secrétaire



François Girard

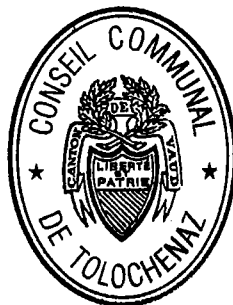
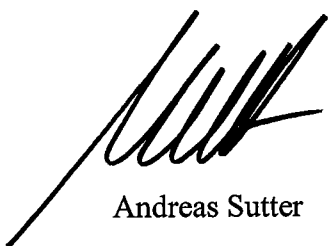
Emile Favre

Approuvé par le Conseil communal de Tolochenaz le 27 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire



Andreas Sutter

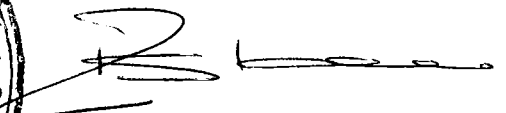
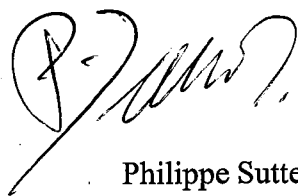
Nathalie Leitos

Adopté par la Municipalité de Vaux-sur-Morges le 23 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire



Philippe Sutter

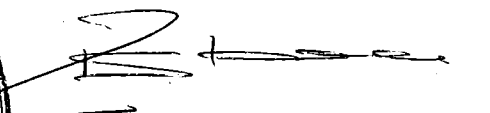
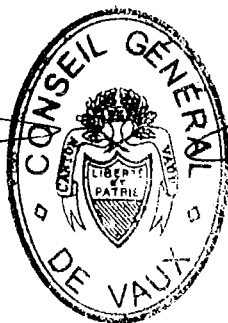
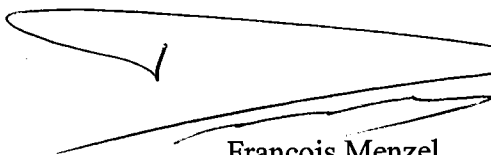
Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général de Vaux-sur-Morges le 15 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire



François Menzel

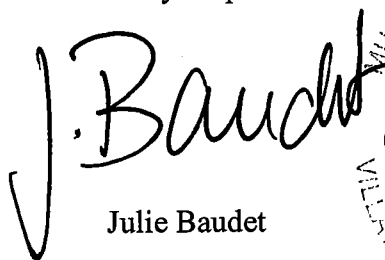
Raymond Stoudmann

Adopté par la Municipalité de Villars-sous-Yens le 9 mai 2011

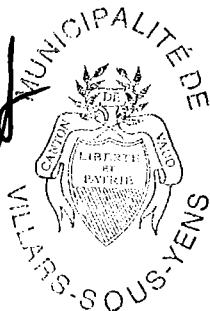
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire



Julie Baudet



Danièle Rairoux

Approuvé par le Conseil général de Villars-sous-Yens le 27 juin 2011

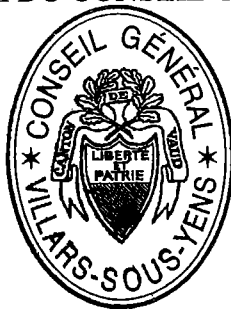
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire



Olivier Bettex



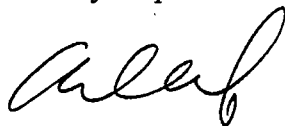
Alice Sonnenberg

Adopté par la Municipalité de Vufflens-le-Château le 9 mai 2011

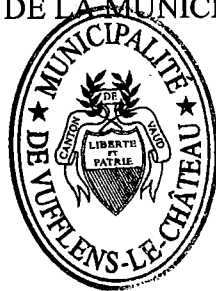
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire



Anne-Christine Ganshof



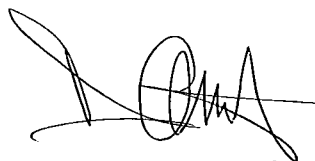
Marlyse Treyvaud

Approuvé par le Conseil général de Vufflens-le-Château le 20 juin 2011

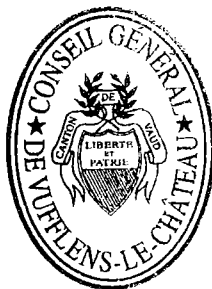
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire



Dominique Quevit

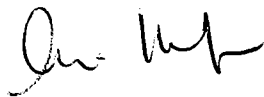


Evelyne Gigax

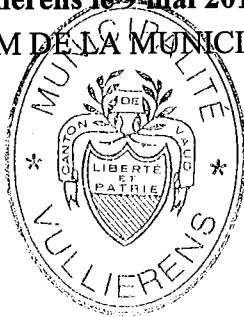
Adopté par la Municipalité de Vullierens le 9 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Michel Maillefer



La secrétaire

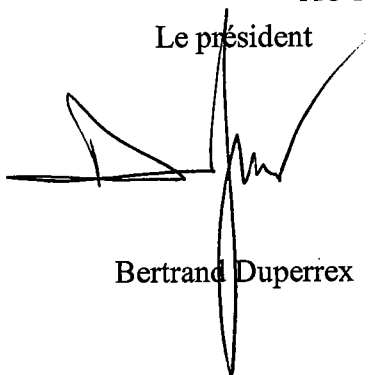


Christiane Rochat

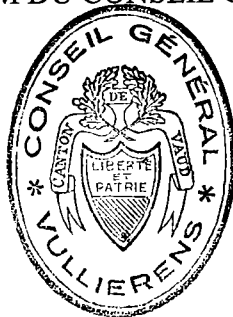
Approuvé par le Conseil général de Vullierens le 22 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président



Bertrand Duperrex



La secrétaire

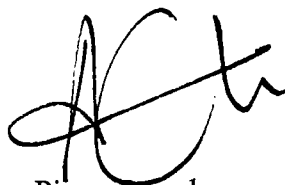


Christiane Rochat

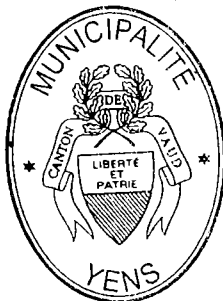
Adopté par la Municipalité de Yens le 27 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-Pierre Bourdon



La secrétaire



Isabelle Blanc

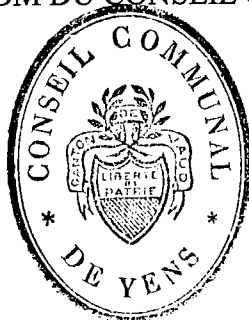
Approuvé par le Conseil communal de Yens le 30 mai 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Daniel Gloor



La secrétaire



Odile Yamo Njouhou

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 19 DEC. 2011



L'atteste le Chancelier :

